



Peut-on être déclaré inapte en étant en arrêt maladie ?

Par Nella34

Bonjour

J'ai besoin d'aide étant en maladie depuis 2 mois pour des raisons de santé. Le pneumologue m'a dirigé vers la médecine du travail avec un compte rendu suite aux examens passés. J'ai pris donc rendez-vous la médecine du travail le 13 décembre 2017. À ce rendez-vous, le médecin a examiné le compte rendu de pneumo et m'a dit que pour l'instant il n'était pas possible pour moi de me déclarer inapte que je devais reprendre le travail et que si cela n'allait pas mieux, je devais le revoir. Donc j'ai repris le travail le 8 janvier et me suis remis en arrêt car je fais des allergies aux vapeurs d'huile de friture ce qui me fait faire de l'asthme et avoir des brûlures au niveau des bronches. J'ai travaillé 2h, j'ai appelé la médecine du travail pour leur signaler et reprendre un rendez-vous ce qui a été fait. J'avais rendez-vous le 12 janvier et le médecin m'a déclaré qu'il ne peut rien faire pour moi pour l'instant, alors qu'au 1^{er} rendez-vous il me disait une autre version. Donc je sais pas trop comment faire cela, m'handicape vraiment, je ne peux pas me rendre au travail à cause de ses problèmes... comment pourrai-je faire ? Étiez-vous dans le même cas que moi ?

Par morobar

Bonjour,

Une visite chez le MDT au cours de l'arrêt se nomme une pré-visite.

La visite ne peut survenir qu'après la reprise du travail. Ce n'est pas à vous de prendre rendez-vous lors de la reprise, mais à votre employeur, qu'il faut aviser avant cette reprise afin qu'il ait le temps de se retourner.

En effet, le contrat (mais pas le salaire) demeure suspendu en attendant la visite, et dès lors vous ne pouvez pas travailler effectivement.

Au cours de cette visite, le MDT remettra un avis sur votre aptitude à occuper votre poste de travail, et un double à l'employeur qui devra observer les préconisations éventuelles du MDT.

Mais lors de cette pré-visite, le MDT vous a remis un avis.